Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_015-DE

N° 2026.06.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (donne procuration à M MACE) et PICOUT (donne procuration à Mme COTIN)**
M VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)

Monsieur **Stéphane MICHEL** a été élu secrétaire de séance

--- ===0=== ---

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'ALSH (accueil de loisirs) décidés lors de la séance du 22 mai 2025.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de ne pas augmenter les tarifs des journées à l'accueil de loisirs (ALSH) à partir de la rentrée scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2026/2027 :

	JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6,50 €	5,00 €	5,00 €	3,50 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8,50 €	6,50 €	6,50 €	4,50 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11,50 €	9,00 €	8,50 €	6,00 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13,50 €	10,50 €	10,00 €	7,00 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14,50 €	11,00 €	11,00 €	7,50 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16,50 €	12,50 €	12,50 €	8,50 €
Hors Dinan Agglomération	26,00 €	22,00 €	20,00 €	14,00 €

- ✓ Les veillées seront facturées 3 € par enfant quel que soit de QF
- ✓ Les employés communaux de Créhen se verront appliquer le même tarif que les habitants de Créhen quel que soit leur lieu de résidence.
- ✓ Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.
- ✓ Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2ème enfant, -20% à partir du 3ème enfant.
- ✓ Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_015-DE

N° 2026.06.15

- ✓ Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, chèques CESU, chèques ANCV au Trésor Public.
- ✓ Le tarif de la tranche 4 sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.
- ✓ Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif sauf dans le tarif « journée sans repas ».
- ✓ Le tarif « journée sans repas » ne sera applicable que pour les enfants qui présentent des soucis de santé qui les obligent à suivre un régime très draconien (sur présentation d'un certificat médical). Les repas et les gouters seront fournis par les familles.
- ✓ Le quotient familial sera demandé à la CAF ou la MSA au moment de l'inscription de l'enfant. Il ne sera revu en cours d'année que si les parents apportent la preuve de son changement.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.